

Compte-rendu sommaire du Conseil Municipal de Ceilloux
Séance du 15 février 2019 à 20 heures 30

Etaient présents : Mesdames BOURCHEIX Marie-Paule, COUPAT Danielle, MARSEILLES Françoise, Messieurs BOREL Jean, COISSARD Joël, COSTILHES Alain, FAUCHER Patrick, GRENOUILLET Denis, MARNEAU Michel, SANTARELLI Olivier.

Absents : Monsieur MERESSE Stéphane.

Convoqués le 11 février 2019.

Secrétaire de séance : Monsieur MARNEAU Michel.

Participation de la Commune au séjour découverte de l'Ecole Primaire de Cunlhat.

L'école élémentaire publique de Cunlhat organise un séjour de découverte en milieu marin du 17 au 21 juin 2019 au Grau d'Agde et demande une participation financière pour les 6 enfants de notre Commune qui sont scolarisés dans cette école. Le conseil unanime, **décide** de verser à l'école de Cunlhat une subvention de **50 euros par enfant**.

Travaux d'accessibilité 2019

Les portes du Centre de Loisirs ont été changées en fin d'année dernière. La facture de Monsieur Raynaud André, menuisier à Cunlhat, est de 6259,20 euros. **Le conseil municipal unanime, s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.**

Mise en place des conventions d'organisation de l'entretien des voiries forestières d'intérêt communautaire : Commune de Ceilloux Voirie de "Boscène".

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (ALF) a pris la compétence « Création, aménagement et entretien de voiries ». Les voiries forestières sur lesquelles s'applique cette compétence répondent à un critère précis : il s'agit de celles réalisées par les anciennes Communautés de Communes portant sur au moins 2 communes.

A ce jour, la Communauté de Communes compte 39 voiries forestières d'intérêt communautaire pour 117 km de tracés. Afin de maintenir dans la durée un bon état de ces voiries, ALF propose une répartition claire entre les postes à réaliser par les communes et celles réalisées par l'EPCI.

Le principe général de répartition retenu est le suivant : une voirie forestière entretenue régulièrement conserve un bon état pendant une dizaine d'années (sauf incident exceptionnel). Cet « entretien de proximité » sera à la charge des communes. En complément, à l'issue de cette période, de plus lourds travaux pourront s'avérer nécessaires, la Communauté de Communes interviendra alors suivant un programme de travaux prédéfini ou en cas d'évènements exceptionnels. Cette répartition des travaux concerne uniquement les voiries de types routes forestières empierrées, l'entretien des pistes de débardage sera à la charge des communes. CEILLOUX est concernée par la voirie dite de « **BOSCENE** » qui s'étend aussi sur la commune de CUNLHAT. **Le Conseil Municipal, unanime, décide** d'approuver les modalités de répartition de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire entre les communes et ALF, d'autoriser le Maire à signer les conventions et tous les documents afférant à la mise en œuvre de ce dispositif.

Compétence EAU/ASSAINISSEMENT/SPANC.

Monsieur le Maire expose que la loi du 3 août 2018 ouvre la possibilité de différer à 2026 l'exercice de la compétence eau et assainissement, qui devait devenir une compétence obligatoire de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. Pour obtenir ce différé, il est nécessaire que les communes délibèrent dans ce sens avant le 1^{er} juillet 2019.

Vu l'article 5214-16 du code général des collectivités territoriales applicable au 1^{er} janvier 2020 ; Vu [l'article 1er de la loi n° 2018-702](#) du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ; Attendu que la commune estime qu'un travail préparatoire à ce transfert de compétence est nécessaire sur un territoire de 58 communes aux pratiques et tarifs très différents ; Attendu que la taille du territoire et l'organisation des services pour assurer un transfert dans de bonnes conditions doit s'organiser sur trois à quatre années ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, s'oppose aux transferts des compétences assainissement des eaux usées, et eau : la communauté de communes ALF continuera à exercer la compétence facultative SPANC.

Travaux de Voirie Communale programme 2019. Demande de subvention départementale FIC.

Les travaux concernent l'aménagement et la réfection du chemin de la voie communale N°08 "les Villes" pour un montant prévisionnel de **24 015,00 euro hors taxes**.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier et sollicite l'octroi de la subvention correspondante, au taux de **25 %**, x **1,10** sur le montant hors taxes de 24 015,00 €, ce qui représente un montant de subvention de

6 604,13 euros et charge le Maire de l'ensemble des démarches à accomplir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.